

Tribunal Administratif de Grenoble - Service des enquêtes publiques
BP 1135 - 38022 - GRENOBLE Cedex - enquetes-publiques.ta38@juradm.fr

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTOISE (SEMT)
COMMUNE DE MOÛTIERS**

ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PORTANT
SUR LE PROJET DE REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DU RESERVOIR
D'EAU POTABLE DES CORDELIERS ET DE SES ACCESSOIRES ANNEXES, DE CREATION
DE SON CHEMIN D'ACCES ET ENQUETE PARCELLAIRE PORTANT SUR LA
REGULARISATION DE SERVITUDES SUR FONDS PRIVES DE CANALISATIONS
PUBLIQUES D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MOÛTIERS

du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus

- Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE n° E23000083 /38 du 07 juin 2023 de désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral n° 2023/208/SPA du 16 juin 2023 de monsieur le sous-préfet d'Albertville, par délégation du préfet de la Savoie, de prescription d'ouverture d'une enquête publique conjointe et parcellaire indépendante

**RAPPORT UNIQUE D'ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET
PARCELLAIRE, ET D'ENQUETE PARCELLAIRE INDEPENDANTE**

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE
PROCES-VERBAL DE L'OPERATION ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR L'EMPRISE DES OUVRAGES PROJETES**

**ENQUETE PARCELLAIRE INDEPENDANTE
PROCES-VERBAL DE L'OPERATION ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR L'EMPRISE DES OUVRAGES PROJETES**

= Sommaire =

RAPPORT UNIQUE D'ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE, ET D'ENQUETE PARCELLAIRE INDEPENDANTE

pages 5 à 34

1 : PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE ET PARCELLAIRE INDEPENDANTE

1-0 - PRESENTATION DU RESPONSABLE DU PROJET, MAITRE D'OUVRAGE ET EXPROPRIANT

1-1 - AUTORITE COMPETENTE DECISIONNAIRE

1-2 - AUTORITE COMPETENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER LES ENQUETES

1-3 - OBJET DES ENQUETES

1-3-0 - PREAMBULE

1-3-1 - ETAT ACTUEL DU SITE

1-3-2 - LE PROJET

1-4 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1-5 - CONTEXTE ET PROCEDURES ANTERIEURES

2 : PRESENTATION DU PROJET

2-0 - LOCALISATION DU PROJET

2-1 - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET - TRAVAUX ENVISAGES

2-2 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION ET D'ORIENTATION

2-3 - ASPECT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2-4 - ASPECT SOCIAL

2-5 - AVIS DES SERVICES ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

2-6 - ASPECT ENVIRONNEMENTAL ET AVIS ENVIRONNEMENTAUX

2-7 - LIBRE DISPOSITION DU FONCIER

3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES

3-0 - OUVERTURE ET ORGANISATION DES ENQUETES

3-1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3-2 - DUREE DES ENQUETES

3-3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE ET PARCELLAIRE INDEPENDANTE

3-4 - VISITE SUR SITE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 3-5 - JOURS ET HEURES DES ENQUETES ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER
- 3-6 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 3-7 - PUBLICITE DES ENQUETES - NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES
- 3-8 - INFORMATION DES COMMUNES ET EPCI
- 3-9 - DEBAT PUBLIC, CONCERTATION PREALABLE, REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC
- 3-10 - DEMANDES DE DOCUMENTS ET D'INFORMATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 3-11 - AUDITION DE PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, RECONNAISSANCES COMPLEMENTAIRES, RENDEZ-VOUS ET ENTRETIENS POUR COMPLEMENT D'INFORMATION
- 3-12 - CLOTURE DES ENQUETES - ENTRETIEN DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE - TRANSMISSION A L'AUTORITE ORGANISATRICE DU RAPPORT UNIQUE D'ENQUETE CONJOINTE, DES CONCLUSIONS MOTIVEES, DES PROCES-VERBAUX ET DES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 3-13 - PROLONGATION D'ENQUETE
- 3-14 - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS, DES PROPOSITIONS ET DES QUESTIONS ORALES ET ECRITES DU PUBLIC (REGISTRE PAPIER, COURRIELS, COURRIERS, ...)

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
pages 35 à 43**

- 4-0 - RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET
- 4-1 - EXAMEN DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
- 4-2 - COMPLEMENT D'INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR DES ENTRETIENS EVENTUELS AUPRES DE SERVICES COMPETENTS
- 4-3 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
 - 4-3-0 - SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DES CORDELIERS ET DE SES ACCESSOIRES ANNEXES
 - 4-3-1 - SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION DU CHEMIN D'ACCES AU RESERVOIR D'EAU POTABLE DES CORDELIERS
- 4-4 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DES CORDELIERS ET DE SES ACCESSOIRES ANNEXES, DE CREATION DE SON CHEMIN D'ACCES

**ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE
PORTANT SUR LA REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DU
RESERVOIR D'EAU POTABLE DES CORDELIERS ET DE SES ACCESSOIRES
ANNEXES, DE CREATION DE SON CHEMIN D'ACCES**

=====

**PROCES-VERBAL DE L'OPERATION ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR L'EMPRISE DES OUVRAGES PROJETES**

pages 44 à 49

5-0 - PREAMBULE - RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET

5-1 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DES INTERESSES DURANT L'ENQUETE

5-2 - PROCES-VERBAL DE L'OPERATION

5-3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'EMPRISE DES OUVRAGES PROJETES

**ENQUETE PARCELLAIRE INDEPENDANTE
PORTANT SUR LA REGULARISATION DE SERVITUDES SUR FONDS
PRIVES DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE**

=====

**PROCES-VERBAL DE L'OPERATION ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR L'EMPRISE DES OUVRAGES PROJETES**

pages 50 à 56

6-0 - PREAMBULE - RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET

6-1 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DES INTERESSES DURANT L'ENQUETE

6-2 - PROCES-VERBAL DE L'OPERATION

6-3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'EMPRISE DES OUVRAGES PROJETES

= PIECES ANNEXES =
pages 57 à 62

A-0 - décision n° E23000083 /38 du 07 juin 2023 désignant monsieur Jean FOURREAU en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

A-1 - courriel du SEMT du 27 juillet 2023 à 10 :32, en réponse aux questions du commissaire enquêteur ;

A-2 - délibération du conseil municipal de la commune de Moûtiers du 26 juillet 2023, reçue en préfecture le 31 suivant;

A-3 - certificats d'affichages établis respectivement par monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) et par monsieur le Maire de Moûtiers ;

A-4 - signification à la SCI les Cordeliers de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture des enquêtes par lettre RAR (non réclamée) et par signification de maître Laurent SAINT-MARTIN, commissaire de justice.

**RAPPORT UNIQUE D'ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET
PARCELLAIRE, ET D'ENQUETE PARCELLAIRE INDEPENDANTE**

**1 : PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE ET
PARCELLAIRE INDEPENDANTE**

1-0 - PRESENTATION DU RESPONSABLE DU PROJET, MAITRE D'OUVRAGE ET EXPROPRIANT

Le responsable du projet maître d'ouvrage et expropriant est le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) basé au 214 Faubourg de la Madeleine à 73600 - MOÛTIERS.

Le syndicat a pour mission l'adduction, la distribution et l'entretien des réseaux d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, à savoir : Moutiers, Les Bellevilles pour le territoire de Saint-Jean-de-Belleville, Salins-Fontaine, Brides-les-Bains et Courchevel pour le territoire de la Perrière.

1-1 - AUTORITE COMPETENTE DECISIONNAIRE

L'autorité territorialement compétente pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête conjointe est requise est le préfet de la Savoie, sollicité à cet effet par délibération du conseil Syndical des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) en date du 08 novembre 2022, reçue en Préfecture le 09 novembre 2022.

1-2 - AUTORITE COMPETENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER LES ENQUETES

Conformément à l'article R112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article R134-3 du code des relations entre le public et l'administration l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire ainsi que l'enquête parcellaire indépendante sont ouvertes et organisées par le préfet de la Savoie (Sous-préfecture d'Albertville / Pôle animation du territoire / Bureau des enquêtes publiques), département où doit se dérouler l'opération.

1-3 - OBJET DES ENQUETES

1-3-0 - PREAMBULE

Le projet porte sur le réservoir des Cordeliers et ses accessoires annexes situé sur le territoire de la commune de Moûtiers.

Au cœur de la vallée de la Tarentaise en Savoie, Moûtiers se situe à un point stratégique :

- . au pied du domaine skiable des trois vallées où plus de 300000 touristes transitent chaque année ;
- . en porte d'entrée de la Haute Tarentaise et du Parc National de la Vanoise ;
- . à mi-chemin entre Albertville et Bourg-Saint-Maurice ;

elle est un passage obligé pour se rendre en Italie par le col du Petit Saint Bernard ou pour se rendre à Tignes et à val d'Isère.

De plus, de par sa situation géographique et touristique, Moûtiers est aussi un point de confluence économique. Actuellement, la ville compte 3308 emplois (CCI Savoie, 2019) pour 3501 habitants (INSEE 2017). La cité attire un grand nombre d'actifs et parmi les 600 entreprises accueillies, elle possède une grande diversité commerciale et une offre de service très étendue.

Il est donc nécessaire pour la commune de Moûtiers de gérer de façon sereine et non équivoque sur son territoire, l'une des denrées les plus importantes, voire stratégiques, à savoir l'eau potable.

Le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) compte cinq (5) réservoirs d'eau potable sur la commune : Champoulet, les Cordeliers, la Chaudanne, Montgalgan et Planvillard.

Le réservoir des Cordeliers avec un volume de 1500 m³ représente un équipement majeur pour la distribution en eau potable de la ville de Moûtiers ; il est donc important d'assurer et de garantir son bon fonctionnement en toutes saisons.



Le réservoir des Cordeliers est un réservoir d'eau potable situé au lieudit des Cordeliers. Il a été construit dans les années 1970 sur la parcelle cadastrée section C n° 491 sous accord du propriétaire de l'époque, mais sans régularisation foncière. Il a fait l'objet d'une réception des travaux en bonne et due forme le 9 mars 1973.

Aujourd'hui, le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées section C n° 490 et n° 491 où se situe le réservoir et ses accessoires annexes, et instaurer une servitude pour le passage des canalisations publiques d'eau potable existantes dans ce secteur.

Cette acquisition permettra de régulariser l'emprise foncière du réservoir, de ses annexes, de son tour d'échelle, et de créer un chemin d'accès pour l'entretien de ce dernier.

La servitude permettra la régularisation du passage des canalisations publiques existantes d'adduction et de distribution d'eau potable, ainsi que de la canalisation d'évacuation du trop-plein du réservoir vers le réseau d'eaux pluviales de la ville de Moûtiers.

L'objectif poursuivi par le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) est de pouvoir procéder de manière pérenne aux prescriptions des articles R1321-55 et 56 du code de la santé publique, et de prévenir tout dommage à la qualité de l'eau et donc à la santé de la population.

Article R1321-55 du code de la santé publique :

« Les installations de distribution d'eau mentionnées à l'article R. 1321-43 doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité

de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée, telle qu'il ne soit plus satisfait aux exigences fixées aux articles R. 1321-2 et R. 1321-3.

A l'issue du traitement, l'eau distribuée ne doit pas être agressive, corrosive ou gêner la désinfection.

Ces installations doivent, dans les conditions normales d'entretien, assurer en tout point la circulation de l'eau. Elles doivent pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées. [...] »

Article R1321-56 du code de la santé publique :

« Les réseaux et installations définis aux 1° et 2° de l'article R. 1321-43 doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service. La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit s'assurer de l'efficacité de ces opérations et de la qualité de l'eau avant la première mise en service ainsi qu'après toute intervention susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de cette qualité.

Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an. Toutefois, lorsque les conditions d'exploitation le permettent et que l'eau distribuée ne présente aucun signe de dégradation de sa qualité, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau peut demander au préfet que la fréquence de vidange, de nettoyage, de rinçage et de désinfection soit réduite. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur cette demande d'autorisation vaut décision d'acceptation.

Le directeur général de l'agence régionale de santé est tenu informé par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau des opérations de désinfection réalisées en cours d'exploitation.»

1-3-1 - ETAT ACTUEL DU SITE

Le périmètre de DUP défini pour le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, et pour la création de son chemin d'accès, concerne les parcelles cadastrées section C n° 490 et n° 491 sur la commune de Moûtiers, appartenant depuis le 28 juin 1982 à la SCI les Cordeliers. Il s'agit de parcelles de terrain naturel (classement en zone N du PLU de la commune de Moutiers). La parcelle cadastrée section C n° 491 est partiellement bâtie : le réservoir d'eau potable des Cordeliers et sa chambre de vannes constituant les seules constructions de cette parcelle.

Jusqu'en 2016, l'accès au réservoir des Cordeliers pour effectuer les opérations de maintenance et d'entretien s'effectuait en utilisant la route privative de la SCI les Cordeliers, sous autorisation. Depuis 2018, suite à un différend, diverses approches juridiques menées afin de pouvoir accéder au réservoir par la route privative de la SCI les Cordeliers n'ont débouché sur aucun accord.

Aujourd'hui, il existe toujours une possibilité d'accès au réservoir et à ses accessoires annexes situés à l'extrémité Nord-Ouest de la propriété de la SCI les Cordeliers, en passant par la parcelle cadastrée section C n° 491 lui appartenant, mais en ne traversant pas la propriété de part en part. Cet accès se pratique à partir du chemin rural situé en amont du bâtiment de l'Adret et en contrebas du réservoir des Cordeliers, accessible par un escalier métallique et fréquenté par les piétons pour échapper à la circulation de la route départementale qui ne dispose pas de trottoirs. Cet accès empruntant la parcelle cadastrée section C n° 491 sur une longueur d'une vingtaine de mètres depuis le chemin rural est une vague sente raide et pierreuse tracée dans un taillis rendant le cheminement particulièrement difficile voire dangereux de par son aspect ardu et détérioré. Aucun engin ni gros outillage nécessaire à l'entretien du réservoir ne peut y passer.

Aussi, afin de régulariser cet état de fait, à savoir l'emprise du réservoir et de ses accessoires annexes, et de créer un accès sécurisé à ce dernier, le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées section C n° 490 et n° 491 se situant toujours sur la propriété de la SCI les Cordeliers, mais accessible depuis le chemin rural.

Les surfaces concernées (respectivement 26 m² et 1136 m²) sont en nature de terrain naturel non entretenu - bois, taillis, friches - en forte pente. En l'état actuel, l'accès par cette partie de parcelles ne permet en aucun cas d'assurer l'entretien dans des conditions minimales de travail et de sécurité.

1-3-2 - LE PROJET

- . Régularisation des emprises foncières du réservoir existant et de ses accessoires annexes et création d'un chemin d'accès : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°491 = environ 1136 m² ;
- . Tour d'échelle nécessaire à l'entretien du réservoir : acquisition supplémentaire d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°490 = 26 m² ;
- . Création d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable existantes : sur une partie de la parcelle cadastrée section C n°491, non comprise dans le périmètre de DUP, et faisant l'objet d'une enquête parcellaire indépendante.

1-4 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Sont notamment applicables à la présente enquête publique conjointe et parcellaire indépendante:

. **le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** et notamment :
les articles L1, L110-1, R111-1, R112-1 à R 112-24, et R 131-1 à R 131-14 visant
le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

. **le code rural et de la pêche maritime** et notamment :

Partie législative

LIVRE I^{er}, TITRE V, Chapitre II, Section 1 : servitude pour l'établissement de
canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, les articles L152-1 et L152-
2 ;

Partie réglementaire

LIVRE I^{er}, TITRE V, Chapitre II, Section 1 : servitude pour l'établissement de
canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, les articles R152-1 à R152-
15 ;

. **le code des relations entre le public et l'administration**

LIVRE I^{er}, TITRE III, Chapitre IV et notamment les articles L134-1, L134-2,
R134-3 et R134-22;

. **le code de l'environnement**, et notamment :

les articles R123-5, R123-25 et R123-27 ;

. **le code civil**, et notamment :

LIVRE II, TITRE II : de la propriété (articles 544 à 577)

en particulier les articles 544 et 545

LIVRE II, TITRE IV : des servitudes ou services fonciers (articles 637 à 710)

. **l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023** portant délégation de signature à M.
Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative
de la procédure d'expropriation ;

. **l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022** portant désignation des
journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour
l'année 2023 ;

. la **délibération du 8 novembre 2022**, reçue en préfecture le 9 suivant, du conseil syndical du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) sollicitant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaires relatives aux projets susvisés ;

. la **décision du 30 novembre 2022** de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Savoie pour l'année 2023 ;

. la **décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E230083 /38 en date du 07 juin 2023** désignant monsieur Jean FOURREAU en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant (*pièce annexe n° A-0*) ;

. l'**arrêté préfectoral n° 2023/208/SPA du 16 juin 2023** de monsieur le sous-préfet d'Albertville, par délégation du préfet de la Savoie, de prescription d'ouverture d'une enquête publique conjointe et parcellaire indépendante ;

. le dossier portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, de création de son chemin d'accès sur le territoire de la commune de Moûtiers (73600), mis à la consultation du public ;

. le dossier portant sur le projet de régularisation de la servitude de canalisations publiques d'eau potable sur fonds privés sur le territoire de la commune de Moûtiers (73600), mis à la consultation du public ;

1-5 - CONTEXTE ET PROCEDURES ANTERIEURES

Lors de mon entretien du 03 juillet 2023 avec monsieur Jean-Marc MURAZ, président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), accompagné de monsieur Henri PERRIER, directeur dudit syndicat, je me suis fait préciser l'historique du dossier.

La commune de Moûtiers adhère au Syndicat des Eaux de Moûtiers/Salins-les-Thermes créé par arrêté préfectoral du 30 janvier 1957 et modifié le 22 mars 1991 afin d'intégrer les communes de Brides-les-Bains, de La Perrière et de Saint-Jean-de-Belleville.

Le syndicat des eaux a fait réaliser l'ensemble des réseaux de distribution d'eau potable des communes de Moûtiers et de Salins-les-Thermes après déclaration d'utilité publique : par arrêté du 18 avril 1966, le Préfet de la Savoie a déclaré d'utilité publique les travaux prévus par le programme général des travaux à entreprendre par le syndicat concernant le réseau de distribution d'eau potable de la ville de Moûtiers. En outre, il a autorisé le Président du syndicat à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

Le réservoir des Cordeliers fait partie intégrante de ce programme : il a été réceptionné le 9 mars 1973, dans le cadre de la troisième tranche de travaux du programme.

La « Société de Vacances A la Mer et A la Montagne », basée à Bondy (93), devenue « Association de Vacances A la Mer et A la Montagne », basée à Méry-sur-Oise (95), était propriétaire de la butte des Cordeliers jusqu'au 28 juin 1982, date de la cession par acte notarié à la SCI les Cordeliers.

Les correspondances entre le secrétaire général de la « Société de Vacances A la Mer et A la Montagne » et l'entreprise qui a réalisé les travaux de construction du réservoir montrent le plein accord du propriétaire de l'époque. Un courrier du 25 avril 1969 à cette entreprise précise *« dans la mesure de ses moyens et dans le but de faciliter le plus possible la tâche de la Municipalité, la société vous accorde l'autorisation de passer par les Cordeliers, pour alimenter votre chantier du réservoir, compte-tenu, naturellement des engagements que vous avez pris et dont elle a pris bonne note »*.

Le 28 juin 1982, le représentant de la SCI les Cordeliers a acquis l'ensemble des parcelles du tènement sous les charges et conditions ordinaires et de droit mentionnées dans l'acte notarié :

- 1° de prendre le bien vendu dans son état actuel sans réserve mais sans garantie notamment de contenance, ... ;
- 2° de supporter les servitudes passives de toute nature pouvant concerner ledit bien, sauf à s'en défendre et à jouir en retour de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls ;
- 3° d'acquitter à compter de l'entrée en jouissance les charges et contributions de toute nature auxquelles ledit bien peut et pourra être assujetti ;
- 4° de supporter les droits, frais et honoraires des présentes et de leurs suites.

Depuis 1994, Monsieur Dominique Malara détient toutes les parts de la SCI les Cordeliers, et en est le gérant.

En 2008, le conseil municipal de la commune de Moûtiers a mis à l'ordre du jour un projet d'« échange foncier entre la commune et la SCI les Cordeliers », question qui, en séance, a fait l'objet d'un report.

Depuis l'année 2012, les relations entre la SCI les Cordeliers et la commune de Moûtiers sont devenues contentieuses, et ont fait (font encore ?) l'objet de procédures judiciaires.

J'ai pu consulter le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Albertville n° 18/08 du 12 janvier 2018 (SCI les Cordeliers « demandeur », commune de Moûtiers et Philippe NIVELLE « défendeurs »).

Il semblerait que ce soit depuis ce jugement que tout accès au réservoir des Cordeliers et à ses accessoires annexes empruntant la propriété de la SCI les Cordeliers a été expressément interdit par son gérant.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Considérant que le réservoir d'eau potable des Cordeliers a été reconnu « ouvrage public » par jugement visé ci-dessus, que cet ouvrage structurant du service public d'eau potable n'est accessible par le service gestionnaire qu'en passant sur une propriété privée dont le propriétaire interdit ce passage, la situation actuelle est invraisemblable et échappe à tout sens commun.

Le 25 mai 2022, le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) a proposé à la SCI les Cordeliers l'acquisition amiable des parties de parcelles qui lui seraient nécessaires au prix des domaines en date du 02 mai 2022. A ce jour le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) n'a pas eu de retour de la SCI les Cordeliers sur cette proposition.

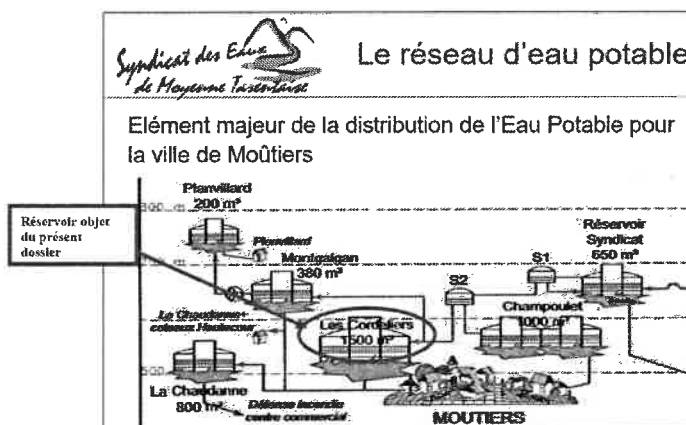
2 - PRESENTATION DU PROJET

2-0 - LOCALISATION DU PROJET

Le réservoir des Cordeliers est situé au Nord-Est de la ville de Moûtiers à une altitude d'environ 530 mètres, le centre-ville de Moûtiers étant à une altitude de 480 mètres environ.



Avec une capacité de 1500 m³, c'est le plus grand réservoir d'un réseau de 5 réservoirs alimentant la commune de Moûtiers. La cuve a un diamètre intérieur de 19,40 mètres et une hauteur d'eau de 5,20 mètres.



2-1 - DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET - TRAVAUX ENVISAGES

Après régularisation et maîtrise des emprises foncières nécessaires et la création d'une servitude de passage des canalisations publiques d'eau potable, le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) projette l'aménagement d'un chemin d'accès

permettant d'entretenir le réservoir, ses équipements et ses abords immédiats, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur, dans des conditions satisfaisantes de travail et de sécurité.

Ce chemin d'accès aura les caractéristiques suivantes :

- . longueur totale : 75 mètres environ ;
- . largeur moyenne : 2,40 mètres en parties droites à 4,00 mètres dans les courbes et épingles à cheveux ;
- . pentes maxi : 22 à 27 % sur une longueur de 46 mètre environ ;
- . pentes mini : 3 à 5 % sur une longueur de 14 mètres environ.

Les travaux à réaliser, matérialisés sur plans (*pièce n° 5 du dossier d'enquête - caractéristique principale des ouvrages et plan d'aménagement*) sont dédiés à la réalisation et à l'aménagement d'un chemin d'accès au réservoir pour le service gestionnaire en vue de son entretien.

Il s'agit de créer un chemin piétonnier utilisable avec une brouette à chenille.

Cet aménagement ne mobilisera pas d'engin mécanique et sera réalisé manuellement (terrassements manuels).

Les terrassements seront limités à la réalisation d'une plateforme de 80 centimètres de largeur sur une longueur de 75 mètres linéaires environ. Le terrain sera modifié sur une largeur variable de 2.40 mètres maximum sur les parties droites du chemin piétonnier et de 4.00 mètres maximum dans les courbes et épingles à cheveux du chemin.

Le terrain sera préalablement débroussaillé et cinq arbres seront abattus.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Lors de ma visite du 3 juillet 2023 sur le site, j'ai pu constater, depuis le chemin rural situé en contrebas, que ces arbres ne présentaient aucun intérêt forestier dans un cadre de taillis et de friches sur un terrain en forte pente. Il n'est donc pas justifié de prévoir une mesure compensatoire particulière. Toutefois, le propriétaire actuel serait fondé à solliciter le bénéfice du bois tronçonné.

Au cours du temps, l'impact risque d'être plus important sur les surfaces sollicitées. Les terres prendront leur place, des tassements différentiels et glissements sporadiques pourront apparaître. Ils seront régulièrement nivelés par les agents du SEMT dans le cadre des opérations d'entretien du chemin et des abords du réservoir. Le périmètre de la DUP proposé prend en compte cette évolution.

2-2 - compatibilité du projet avec les documents de gestion et d'orientation

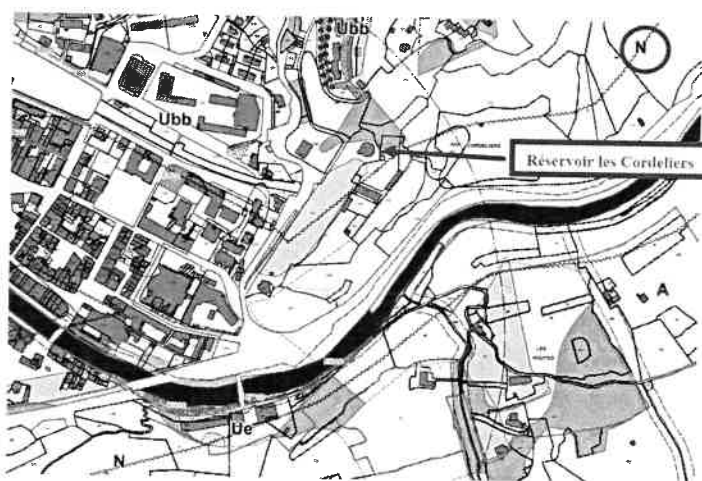
Le PLU de la commune de Moûtiers a été approuvé le 12 juin 2018 et classe les deux parcelles concernées par le projet, cadastrées section C n° 490 et n° 491, en zone N.

Le règlement du PLU stipule que la zone N correspond à des secteurs naturels équipés ou non faisant l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité du site, soit de l'intérêt écologique, faunistique et floristique, soit de risques naturels et de nuisances, soit pour affirmer la continuité d'un espace d'intérêt écologique ou une coupure de l'urbanisation.

Seules y sont tolérées les constructions et occupations du sol susceptibles de s'inscrire dans cette vocation, ceci en quantité limitée et sous conditions.

Les équipements d'intérêt collectif sont autorisés en cas de stricte nécessité.

Des extensions limitées des constructions d'habitation existantes sont possibles.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Compte-tenu de la compétence exercée par le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) et des obligations de résultat tant qualitatives que quantitatives qui lui incombent en matière de gestion de l'eau potable dans le respect des réglementations en vigueur pour assurer l'alimentation des abonnés domestiques et industriels, mais aussi en matière de défense incendie [la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relevant de la compétence de la commune de Moûtiers], j'estime que la notion de « stricte nécessité » est vérifiée pour cet équipement « d'intérêt collectif », puisque reconnu « ouvrage public » par le juge judiciaire..

2-3 - ASPECT ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'appréciation sommaire des dépenses prévue au 5° de l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque la déclaration d'utilité publique

est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages - dans le présent dossier en vue de la réalisation des travaux de création du chemin d'accès au réservoir d'eau potable des Cordeliers - figure dans le dossier d'enquête conjointe. (pièce n° 6 - appréciation sommaire et globale des dépenses).

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'appréciation sommaire et globale des dépenses figurant dans le dossier d'enquête conjointe (pièce n° 6) me semble sous-évaluée, particulièrement en ce qui concerne les travaux projetés pour la création du chemin d'accès.

2-4 - ASPECT SOCIAL

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les retombées à caractère social ne sont pas développées dans le dossier d'enquête conjointe. Je pense néanmoins que les objectifs poursuivis par l'expropriant permettront d'apporter une meilleure garantie du respect des normes sanitaires applicables à l'eau potable distribuée à la population. En outre, la facilitation de l'accès au réservoir, à ses accessoires annexes et à ses abords par le service gestionnaire permettra de diminuer les coûts de fonctionnement et aura donc un impact favorable sur le prix du m³ d'eau vendu aux abonnés notamment domestiques.

2-5 - AVIS DES SERVICES ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Aucun avis de **Personne Publique Associée (PPA)** ne figure dans le dossier d'enquête conjointe.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le projet étant situé sur le territoire de la commune de Moûtiers, l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2023/208/SPA du 16 juin 2023, dispose que « le conseil municipal de Moûtiers devra donner son avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête ».

Le conseil municipal de la commune de Moûtiers, par délibération du 26 juillet 2023 reçue en Préfecture le 31 suivant (pièce annexe n° A-2), à l'unanimité :

- . a donné un AVIS FAVORABLE « à ce projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable, de son tour d'échelle, de ses accessoires annexes et la création d'un chemin d'accès » ;
- . a donné un AVIS FAVORABLE « à ce projet de régularisation de servitudes sur fonds privés de canalisations publiques d'eau potable » ;
- . a cautionné « les dossiers d'enquête parcellaire pour la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire de servitudes ».

2-6 - ASPECT ENVIRONNEMENTAL ET AVIS ENVIRONNEMENTAUX

Les terrains ne sont pas affectés par d'autres réglementations :

- . ils ne sont pas situés dans une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) ou dans un lotissement, ou toute autre entité susceptible d'imposer des règles particulières ;
- . ils ne sont pas concernés par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- . ils ne comprennent pas d'espace boisé classé ;
- . ils ne font pas l'objet de servitudes particulières (électricité, gaz, bois et forêt, captage d'eau...)
- . ils sont situés en dehors des espaces ZNIEFF ou des espaces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope.

Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.

Le projet n'aura aucun impact sur l'hydrologie, ni sur l'artificialisation des sols.

Le projet se situant à la frange du milieu urbain, les travaux seront réalisés en prenant en compte le contexte local, et des mesures seront prises afin de limiter les nuisances.

2-7 - LIBRE DISPOSITION DU FONCIER

L'emprise du projet se situe essentiellement sur la parcelle section cadastrée C n°491 (pour 1136 m²) et, pour partie plus minime (26 m²), sur la parcelle cadastrée section C n°490, soit une superficie totale d'environ 1162m², concernant un seul compte foncier et un seul propriétaire.

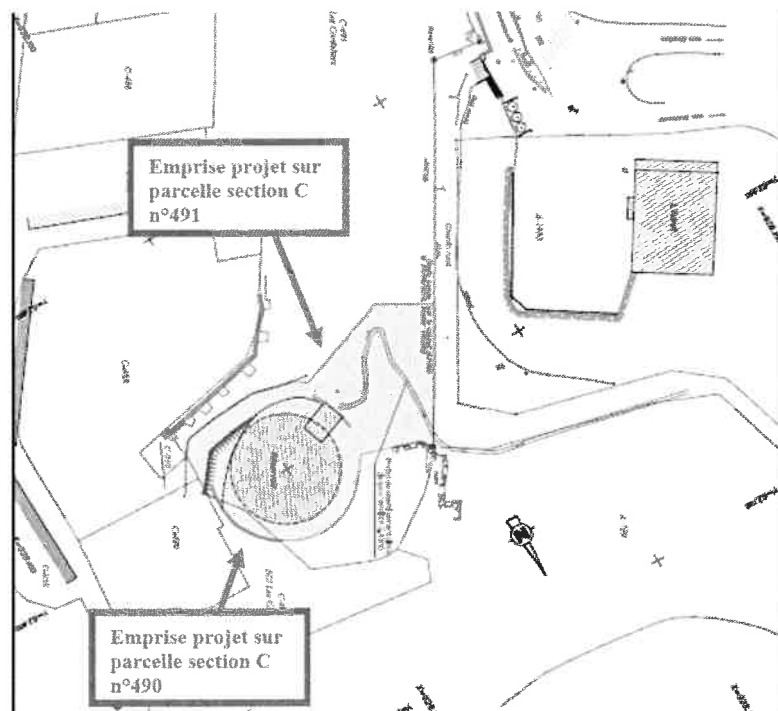
Le Syndicat des Eaux de moyenne Tarentaise (SEMT) a proposé à la SCI Les Cordeliers en date du 25 mai 2022 l'acquisition amiable des parties de parcelles nécessaires audit projet au prix des domaines en date du 02 mai 2022, à savoir

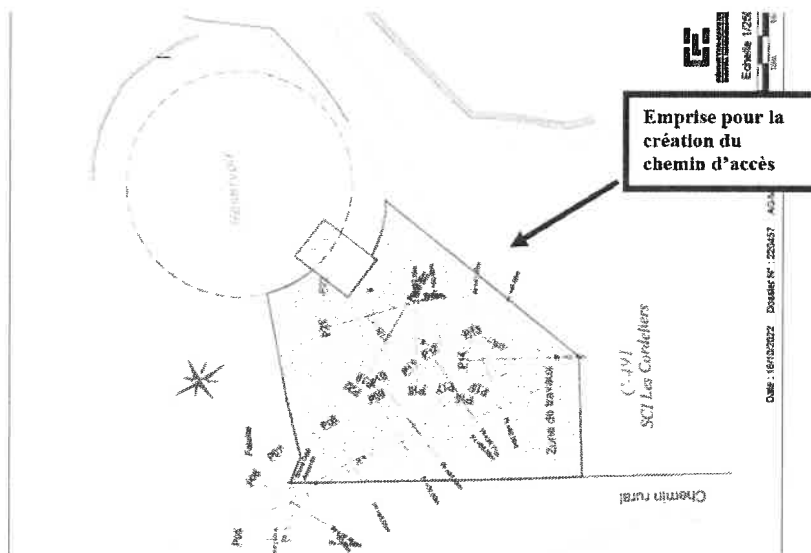
693,56 €uros y compris l'indemnité de réemploi et les aléas divers pour 2055m² (comprenant l'emprise des canalisations). A ce jour le Syndicat des Eaux de moyenne Tarentaise (SEMT) n'a reçu aucun retour sur cette proposition.

Pour la régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, de création d'un chemin d'accès, avec instauration d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable, le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) a délibéré le 08 novembre 2022 pour solliciter la Déclaration d'Utilité Publique du projet, l'arrêté de cessibilité et l'instauration de servitude au titre des articles L152-1 et 2, R152-1 à 15 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, suite à l'évolution du projet, il reste à :

- acquérir uniquement les surfaces nécessaires à la régularisation des emprises foncières du réservoir et de ses accessoires annexes, à la création du chemin d'accès, soit 1162m² sur les 2 parcelles cadastrées section C n° 490 et n° 491 sur la commune de Moûtiers ;
- instaurer une servitude de passage de canalisations publiques sur terrain privé pour la régularisation des canalisations existantes sur la parcelle cadastrée section C n°491.





- Etat parcellaire des emprises à acquérir :

MOUTIERS

PROPRIETE 101	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
----------------------	---

PROPRIETAIRE

- SCI Les Cordeliers, représentée par Monsieur MALARA Dominique son gérant,
 La Société immobilière des Cordeliers est inscrite au greffe de Chambéry depuis le 20/07/1982
 Siren : 324 978 543
 Siège Social : Par M. MALARA Dominique ZA La Saulcette 73600 MOUTIERS

Zonage du P.L.U	Référence cadastrale					N° DMPC et date du DMPC	Emprise en m²		Reste en m²		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Contenance		N°	Surface	N°	Surface	
N	C	491	Bois	Aux Cordeliers	9744			1136		9608	
N	C	490	Pré	Aux Cordeliers	1693			26		1667	
							TOTAL	1162			

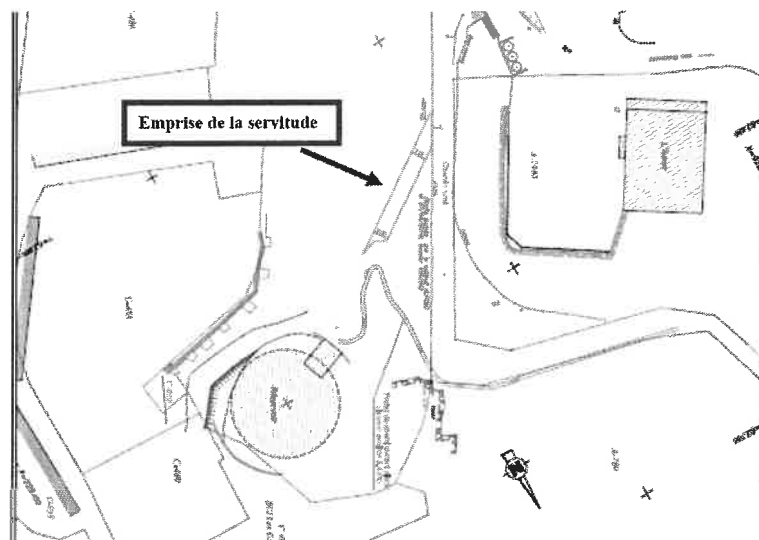
ORIGINE DE PROPRIETE

Acquisition suivant acte établi le 28/06/1983 par Me FUMEX, publié le 16/09/1983 volume 7104 n°9.

Commentaire du commissaire enquêteur :

A ce stade de la procédure, les surfaces nécessaires à la régularisation de l'emprise foncière du réservoir et de ses accessoires annexes, à la création du chemin d'accès sont intentionnelles. Les surfaces exactes seront obtenues après bornage par un géomètre et établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

Précision est faite que la procédure d'instauration de servitude, qui revêt la forme d'une enquête parcellaire indépendante, ne donne pas lieu à un transfert de propriété. La présente servitude est demandée à titre gratuit. Les bénéficiaires de la servitude ne fixent pas d'indemnité, néanmoins, la servitude instituée ouvre droit à indemnité pour les propriétaires ou exploitants, s'il en résulte un préjudice direct, matériel et certain.



- Etat parcellaire pour l'instauration de la servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable :

PROPRIETE 101	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
---------------	---

PROPRIETAIRE
 - SCI Les Cordeliers, représentée par Monsieur MALARA Dominique son gérant,
 La Société immobilière des Cordeliers est inscrite au greffe de Chambéry depuis le 20/07/1982
 Siren : 324 978 543
 Siège Social : Par M. MALARA Dominique ZA La Saucette 73600 MOUTIERS

Zonage du P.L.U	Référence cadastrale					Emprise de la servitude en m²		Libre de servitude en m²		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Contenance	N°	Surface	N°	Surface	
N	C	491	Bois	AUX Cordeliers	9744	491	129m²		9615m²	L'emprise exacte des réseaux restant à être définie par géo détection, non réalisée à ce stade du dossier car autorisation de pénétrer sur la parcelle non obtenue
						TOTAL				

ORIGINE DE PROPRIETE

Acquisition suivant acte établi le 28/06/1983 par Me FUMEX, publié le 16/09/1983 volume 7104 n°9.

Commentaire du commissaire enquêteur :

la surface de l'emprise de la servitude figurant dans l'état parcellaire et sur le plan parcellaire est de 129 m² environ ; cette surface ne correspond pas à la surface mesurée sur le plan parcellaire soit 73 m² environ ...

3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES

3-0 - OUVERTURE ET ORGANISATION DES ENQUETES

Par arrêté préfectoral n° 2023/208/SPA du 16 juin 2023, l'autorité organisatrice - le préfet de la Savoie - département où doit se dérouler l'opération - (Sous-préfecture d'Albertville / Pôle animation du territoire / Bureau des enquêtes publiques), a prescrit sur la commune de Moûtiers:

- . l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, de création de son chemin d'accès ;
- . l'ouverture d'une enquête parcellaire indépendante portant sur la régularisation de servitudes sur fonds privés de canalisations publiques d'eau potable.

Lesdites enquêtes se déroulant sur 2 sites distincts - celui du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), *siège des enquêtes*, et celui de la mairie de Moûtiers - trois registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été remis le 03 juillet 2023 respectivement au Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) et au Maire de la commune de Moûtiers :

- . 1 registre d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) **accessible à tout public** portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, de création de son chemin d'accès ;
- . 1 registre d'enquête parcellaire conjointe **accessible aux seuls propriétaires et à leurs ayants droit**, auxquels une notification spécifique a été faite sous forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception, portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, de création de son chemin d'accès ;
- . 1 registre d'enquête parcellaire indépendante **accessible aux seuls propriétaires et à leurs ayants droit**, auxquels une notification spécifique a été faite sous forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception, portant sur la régularisation de servitudes sur fonds privés de canalisations publiques d'eau potable.

Conformément à l'article R112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article R134-10 du code des relations entre le public et l'administration, en ma qualité de commissaire enquêteur j'ai coté et paraphé les 2 registres d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (1 registre d'enquête préalable à la DUP par site) et les 2 registres d'enquête parcellaire indépendante (1 registre d'enquête parcellaire indépendante par site).

Conformément à l'article R131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) a coté et paraphé le registre d'enquête parcellaire conjointe sur le site du SEMT, siège des enquêtes, et monsieur le Maire de la commune de Moûtiers a coté et paraphé le registre d'enquête parcellaire conjointe sur le site de la Mairie.

3-1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En application des articles R111-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'article R123-5 du code de l'environnement et de l'article R134-15 du code des relations entre le public et l'administration, le préfet de la Savoie - Sous-préfecture d'Albertville, pôle Animation du Territoire - a demandé au Tribunal Administratif de Grenoble - pôle Expertises - la désignation d'un commissaire enquêteur par lettre du 15 mai 2023, réceptionnée le 24 suivant.

Par décision n° E23000083 /38 du 07 juin 2023, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné monsieur Jean FOURREAU en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant (document en annexe).

3-2 - DUREE DES ENQUETES

L'enquête publique conjointe et parcellaire indépendante se sont déroulées du **lundi 10 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus**, soit **17 jours** calendaires successifs, au Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), siège des enquêtes, ainsi qu'à la Mairie de Moûtiers (73600), conformément aux articles R112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R134-10 du code des relations entre le public et l'administration, stipulant que cette durée « ne peut être inférieure à quinze jours ».

3-3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE ET PARCELLAIRE INDEPENDANTE

Le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), d'enquête parcellaire conjointe et d'enquête parcellaire indépendante m'a été remis le 09 juin 2023 au format dématérialisé par le service de la Sous-préfecture d'Albertville, donc bien avant l'ouverture des enquêtes, ce qui m'a permis de bien appréhender son contenu.

Le 20 juin 2023, j'ai eu un long échange téléphonique avec monsieur Henri PERRIER, directeur du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), au cours duquel j'ai pu non seulement me faire préciser certains points du dossier, mais aussi, et de manière non intrusive, lui signaler quelques erreurs matérielles et lui conseiller d'effectuer quelques corrections (altitudes erronées sur les plans, frais de déplacement éventuel des canalisations sous servitude) et d'apporter des précisions au dossier [existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, caractéristiques dimensionnelles du réservoir, fonctions du réservoir avec les volumes distribués en fonction des différents usages (domestiques, industriels, services publics, défense incendie ...), désignation des « accessoires annexes », ...].

La version définitive du dossier d'enquête publique conjointe et parcellaire indépendante m'a été remis le 03 juillet 2023 au format papier par le service de la Sous-préfecture d'Albertville.

Ce dossier établi par le cabinet de géomètres experts Mesur'Alpes, disposant d'une agence à Moûtiers, est constitué des pièces suivantes :

ENQUETE PREALABLE A LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- 1-Délibération du Conseil Syndical
- 2-Notice explicative
- 3-Plan de situation
- 4-Périmètre de la DUP
- 5-Caractéristique principale des ouvrages et plan d'aménagement
- 6-Appréciation sommaire et globale des dépenses

ENQUETE PARCELLAIRE

- 1-Plan parcellaire des acquisitions foncières
- 2-Etat parcellaire des acquisitions foncières

ENQUETE PREALABLE A LA REGULARISATION DE SERVITUDE DE CANALISATION *suivant les articles L152-1 et 2, R152-1 à 15 du code rural et de la pêche maritime*

- 1-Définition et caractéristiques de la servitude

2-Plan parcellaire de la servitude

3-Etat parcellaire de la servitude

Commentaire du commissaire enquêteur :

Après vérification de la qualité et de la complétude du dossier d'enquête publique conjointe et parcellaire indépendante, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comporte bien les pièces prévues à l'article R112-4 (DUP demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages) et à l'article R112-5 (DUP demandée en vue de l'acquisition d'immeubles) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier d'enquête parcellaire conjointe comporte bien les pièces prévues à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire indépendante comporte bien les pièces prévues à l'article R134-22 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce dossier présente un caractère succinct, voire minimaliste concernant la servitude, mais il est clair, compréhensible et contient les principaux éléments nécessaires à l'information du public.

Ce dossier ainsi que les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes au siège du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) et à la mairie de Moûtiers, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de ces sites, et consigner éventuellement ses observations sur les registres (étant précisé que les registres d'enquêtes parcellaires ne sont accessibles qu'aux seuls propriétaires et à leurs ayants droit, auxquels une notification spécifique a été faite sous forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception), ou les adresser par écrit au siège du syndicat à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations écrites ont également pu être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse courriel henri.perrier@seimt.fr

L'ensemble du dossier a pu également être consulté sur le site internet de la préfecture de la Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

3-4 - VISITE SUR SITE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une visite sur site a été organisée dans l'après-midi du lundi 03 juillet 2023, en présence de monsieur Jean-Marc MURAZ, président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), de monsieur Henri PERRIER, directeur dudit syndicat, et de moi-même en qualité de commissaire enquêteur.

Cette visite m'a d'abord permis de constater que l'avis au public l'informant de l'ouverture des enquêtes avait été affiché sur les lieux, plus précisément sur la porte d'un local (chambre de vannes) situé au pied de l'escalier métallique d'accès au chemin rural et au niveau du portail d'accès à la propriété de la SCI les Cordeliers.

Depuis le chemin rural situé en contrebas de la parcelle cadastrée section C n° 491, et donc faisant partie du domaine privé de la commune de Moûtiers, j'ai pu visualiser le positionnement du réservoir des Cordeliers et de ses ouvrages annexes.

Ces ouvrages surplombent le chemin rural d'une dizaine de mètres, et la vague sente qui les relie à travers les éboulis et le taillis, empruntant la parcelle cadastrée section C n° 491 propriété de la SCI les Cordeliers, présente une très forte pente.

Monsieur le président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) m'informe qu'il s'agit du seul accès possible aux ouvrages par les agents du service gestionnaire et par toute autre personne missionnée, et précise que le gérant de la SCI les Cordeliers interdit tout passage sur sa propriété depuis l'année 2018.

Monsieur le président me fait part de son inquiétude face au risque d'accident du travail encouru par les agents du service gestionnaire contraints d'escalader une sente, de surcroît sur une propriété privée, et de sa réticence à les laisser travailler dans de telles conditions sous sa responsabilité.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le service gestionnaire et ses responsables sont dans une impasse : ils doivent assurer et garantir le service public d'eau potable sans disposer de la facilité ni de la liberté d'accès à certains de ses ouvrages structurants.

Ainsi, pour accéder à cet ouvrage public structurant (réservoir de 1500 m³ et ses accessoires annexes) du réseau d'eau potable desservant la commune de Moûtiers, les agents du service gestionnaire ou toute autre personne missionnée se heurte à une double difficulté :

- . franchir une pente raide et instable sur une vingtaine de mètres ;
- . braver l'interdiction émise par le propriétaire d'un terrain privé.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette situation aussi invraisemblable que déraisonnable, car s'imposant à un service public d'eau potable, ne m'a donc pas permis de visiter les ouvrages de l'intérieur, ce qui n'était pas indispensable et qui ne contrarie en rien ma compréhension du dossier ni le contenu de ma mission .

Lors de cette visite sur site, je me suis fait désigner les cinq arbres à abattre préalablement aux travaux projetés de création du chemin d'accès au réservoir. Ces arbres ne présentent à mes yeux aucun intérêt forestier dans un cadre de taillis et de friches sur un terrain en forte pente.

3-5 - JOURS ET HEURES DES ENQUETES ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER

Les enquêtes se sont déroulées **du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus** au Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), siège des enquêtes, ainsi qu'à la mairie de Moûtiers.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023/208/SPA du 16 juin 2023, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes ont été déposés au siège du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), 214 faubourg de la Madeleine, 73600 - Moûtiers. Ils ont été accessibles au public aux heures d'ouverture du syndicat, sauf jours fériés :

- . du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 à l'exception des mercredis après-midi où les bureaux ne sont pas ouverts.

Pendant le même délai, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes subsidiaires ont été déposés à la mairie de Moûtiers, place de l'hôtel de ville, 73600 - Moûtiers :

- . le lundi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- . le mardi de 9h00 à 12h00
- . le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- . le jeudi de 13h30 à 17h30
- . le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Commentaires du commissaire enquêteur :

La mise à disposition du dossier pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) et de la mairie de Moûtiers, est conforme à ce que le public est en droit d'attendre dans le cadre de la procédure.

3-6 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Grenoble, j'ai siégé :

- . au siège du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) :
 - le lundi 10 juillet 2023 de 14h00 à 16h00

➤ le mercredi 26 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

, à la mairie de Moûtiers :

➤ le lundi 17 juillet 2023 de 16h00 à 19h00

Ces dates incluant au moins un lundi et un mercredi, sur des plages horaires de matinée, d'après-midi et de début de soirée, ont été retenues en accord avec l'autorité organisatrice afin d'offrir un éventail de créneaux pouvant convenir à différents publics.

Lors de ces permanences, je me suis tenu à la disposition du public ou de toute autre personne intéressée afin de les informer et de recueillir leurs observations, leurs propositions et leurs questions orales ou écrites éventuelles.

PERMANENCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023, AU SIEGE DU SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTOISE (SEMT), DE 14H00 A 16H00 :

Le siège du syndicat dispose d'une salle de réunions accessible qui a été destinée à l'accueil du public pendant toute la durée des enquêtes.

Lors de cette permanence, j'ai pu vérifier la bonne mise à disposition du public des 3 registres d'enquêtes (1 registre pour l'enquête préalable à la DUP, 1 registre pour l'enquête parcellaire conjointe, 1 registre pour l'enquête parcellaire indépendante) dûment cotés et paraphés par le Président du Syndicat, monsieur Jean-Marc MURAZ.

➤ Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

PERMANENCE DU LUNDI 17 JUILLET 2023, A LA MAIRIE DE MOUTIERS, DE 16H00 A 19H00 :

La mairie a mis à disposition du public un bureau accessible pendant toute la durée des enquêtes.

Lors de cette permanence, j'ai pu vérifier la bonne mise à disposition du public des 3 registres d'enquêtes (1 registre pour l'enquête préalable à la DUP, 1 registre pour l'enquête parcellaire conjointe, 1 registre pour l'enquête parcellaire indépendante) dûment cotés et paraphés par le Maire de la commune de Moûtiers, monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

- Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

PERMANENCE DU MERCREDI 26 JUILLET 2023, AU SIEGE DU SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTOISE (SEMT), DE 9H00 A 12H00 :

- Trois personnes se sont présentées lors de cette permanence, avec lesquelles je me suis entretenu et qui ont laissé leur contribution sur les registres d'enquêtes, dont l'une - monsieur Dominique MALARA, gérant de la SCI les Cordeliers - s'est déplacée suite à mon invitation téléphonique.

3-7 - PUBLICITE DES ENQUETES - NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Conformément aux dispositions des articles R112-14, R112-15 (enquête publique) et R131-5 (enquête parcellaire conjointe) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'article R134-12 du code des relations entre le public et l'administration (enquête parcellaire indépendante) et de l'article 5 de son arrêté n° 2023/208/SPA du 16 juin 2023, le préfet de la Savoie a fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans tout le département : « LE DAUPHINE libéré - Tarentaise / Maurienne » et « La Savoie » dans leur édition du **jeudi 29 juin 2023**, donc plus de huit jours avant l'ouverture des enquêtes fixée au lundi 10 juillet 2023. Cet avis a été ensuite rappelé dans les mêmes journaux, dans leur édition du **jeudi 13 juillet 2023**, donc dans les huit premiers jours suivant le début des enquêtes.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, l'avis d'enquêtes a été rendu public par voie d'affiches :

- . au siège du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) : sur les 2 vitrines, l'une côté rue, et l'autre côté cour ;
- . à la mairie de Moûtiers, sur le tableau réservé à l'affichage légal ;
- . sur le site du projet : sur la porte d'un local (chambre de vannes) situé au pied de l'escalier métallique d'accès au chemin rural et au niveau du portail d'accès à la propriété de la SCI les Cordeliers.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai vérifié personnellement la bonne exécution des différents affichages, notamment à l'occasion de mes permanences : ceux-ci ont été réalisés dans les formes et dans les temps ; ils ont permis une bonne information du public. Je

regrette toutefois que cet affichage n'ait pas été fait sur un support au format A2 (594x420) en lettres noires sur fond jaune fluo.

Les certificats d'affichages ont été établis par monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) et par monsieur le Maire de Moûtiers, respectivement en dates des 27 juillet 2023 et 28 juillet 2023 (pièce annexe n° A-3).

Concernant plus particulièrement :

- . l'enquête parcellaire conjointe portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers, de ses accessoires annexes et de création de son chemin d'accès ;
- . l'enquête parcellaire indépendante portant sur la régularisation de servitudes sur fonds privés de canalisations publiques d'eau potable sur la commune de Moûtiers ;

et selon les dispositions de l'article R131-6 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime, et de l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2023/208/SPA du 16 juin 2023, la notification individuelle du dépôt du dossier au siège du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) et à la mairie de Moûtiers a été faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au propriétaire figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce propriétaire - le gérant de la SCI les Cordeliers - dont le domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, n'ayant pas réceptionné cette notification individuelle, maître Laurent SAINT-MARTIN, commissaire de justice à Moûtiers, a été missionné par le Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) pour une remise en main propre. Cette remise officielle a eu lieu le 04 juillet 2023 en présence de monsieur MALARA Dominique, gérant, qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte de signification et qui l'a acceptée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

il y a eu une seule lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et une seule notification individuelle pour les deux enquêtes parcellaires distinctes.

3-8 - INFORMATION DES COMMUNES ET EPCI

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2023/208/SPA du 16 juin 2023, demande que le conseil municipal de Moûtiers donne son avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture des enquêtes.

Le conseil municipal de Moûtiers réuni en sa séance du mercredi 26 juillet 2023, à l'unanimité, a donné un AVIS FAVORABLE (pièce annexe n° A-2)

3-9 - DEBAT PUBLIC, CONCERTATION PREALABLE, REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Dans le cadre de la présente procédure, le maître d'ouvrage n'a pas organisé de débat public, de concertation préalable ni de réunion d'information et d'échange avec le public.

3-10 - DEMANDES DE DOCUMENTS ET D'INFORMATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de ma mission, j'ai demandé au directeur du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), qu'il me communique les documents et informations suivants :

- . copie du jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Albertville, *jugement civil n° 18/08 du 12 janvier 2018* : celui-ci m'a bien été remis pour consultation par courriel SEMT du 21/06/2023 à 7 :36 ;

- . notification individuelle adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au propriétaire (ou à ses éventuels mandataires, gérants, administrateurs ou syndics) concerné par les enquêtes parcellaires et acte de signification par commissaire de justice : dates d'envoi, dates de retour et toute information utile (par courriel du 12/07/2023) : ces documents m'ont bien été transmis par courriel SEMT du 28/07/2023 à 8 :33 (pièce annexe n° A-4) ;

- . demande de justification et/ou argumentation sur la régularisation de la servitude de canalisations publiques d'eau potable à titre gratuit (page 11 de la notice explicative) (par courriel du 13/07/2023) : réponse par courriel SEMT du 27/07/2023 à 10 :32 (pièce annexe n° A-1) ;

. demande de justification et/ou argumentation sur la différence de surface d'emprise de la servitude de canalisations publiques d'eau potable telle que figurant dans l'état parcellaire, soit 129 m² environ, et telle que mesurée sur le plan parcellaire soit 73 m² environ (par courriel du 18/07/2023) : réponse par courriel SEMT du 27/07/2023 à 10 :32 (pièce annexe n° A-1) ;

. le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité au siège du syndicat et sur le site du projet : celui-ci m'a bien été remis en bonne et due forme le 04/08/2023 (pièce annexe n° A-3).

J'ai demandé à la mairie de Moûtiers, qu'elle me communique les documents suivants :

. la délibération du conseil municipal de Moûtiers du 26 juillet 2023, reçue en préfecture le 31 suivant, donnant son avis sur le projet : celle-ci m'a bien été remise en bonne et due forme le 04/08/2023 (pièce annexe n° A-2) ;

. le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité sur le panneau d'affichage légal de la mairie : celui-ci m'a bien été remis en bonne et due forme le 04/08/2023 (pièce annexe n° A-3).

3-11 - AUDITION DE PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, RECONNAISSANCES COMPLEMENTAIRES, RENDEZ-VOUS ET ENTRETIENS POUR COMPLEMENT D'INFORMATION

Le seul propriétaire intéressé par les enquêtes - le gérant de la SCI les Cordeliers - ne s'étant pas présenté lors de mes deux premières permanences et n'ayant pas apporté de contribution jusqu'alors, j'ai pris l'initiative de le contacter téléphoniquement lors de ma troisième et dernière permanence du mercredi 26 juillet 2023, au siège du syndicat.

J'ai ainsi pu joindre monsieur Dominique MALARA - gérant de la SCI les Cordeliers - qui m'a répondu courtoisement et a bien voulu se déplacer aussitôt pour me rencontrer.

3-12 - CLOTURE DES ENQUETES - ENTRETIEN DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE - TRANSMISSION A L'AUTORITE ORGANISATRICE DU RAPPORT UNIQUE D'ENQUETE CONJOINTE, DES CONCLUSIONS MOTIVEES, DES PROCES-VERBAUX ET DES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les enquêtes ouvertes le lundi 10 juillet 2023 à 8h00 ont été clôturées le mercredi 26 juillet 2023 à 17h30.

Conformément aux dispositions des articles R112-18 (enquête publique) et R131-9 (enquête parcellaire conjointe) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article R134-25 du code des relations entre le public et l'administration (enquête parcellaire indépendante), les registres d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire et d'enquête parcellaire indépendante ont été clos et signés respectivement par le Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) le mercredi 26 juillet 2023 à 17h00 et par le maire de la commune de Moûtiers le mercredi 26 juillet 2023 à 17h30.

Ces registres ainsi que le dossier d'enquête m'ont bien été transmis dans les vingt-quatre heures suivant la clôture des enquêtes, le jeudi 27 juillet 2023.

A la suite de ma dernière permanence, un entretien avec monsieur Jean-Marc MURAZ, Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT), et monsieur Henri PERRIER, directeur dudit syndicat, a permis de requestionner certains aspects du dossier et de faire un point sur le déroulement des enquêtes.

Avec le dossier d'enquêtes, complété des différentes pièces officielles (arrêté préfectoral, publicités dans journaux d'annonces légales, certificats d'affichages, notification individuelle et signification par acte de commissaire de justice, délibération du Conseil municipal de Moûtiers, ...), j'ai remis à l'autorité organisatrice, en Sous-préfecture d'Albertville, mon rapport unique d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire et d'enquête parcellaire indépendante, mes conclusions motivées, mes procès-verbaux et mes avis avant la fin du délai d'un mois à compter de l'expiration du délai des enquêtes (article R112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et article R134-27 du code des relations entre le public et l'administration). Une version au format dématérialisé lui a été transmise parallèlement via le site « francetransfert ».

3-13 - PROLONGATION D'ENQUETE

Dans le cadre de la présente procédure, il n'y a pas eu de cas particulier ou de circonstance particulière nécessitant une prolongation de la durée des enquêtes.

Plus particulièrement, concernant l'enquête parcellaire conjointe, je ne propose pas, en accord avec l'expropriant, de modification du tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain (article R131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

3-14 - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS, DES PROPOSITIONS ET DES QUESTIONS ORALES ET ECRITES DU PUBLIC (REGISTRE PAPIER, COURRIELS, COURRIERS, ...)

Le bilan comptable des contributions du public, des propriétaires et de leurs ayants-droit est le suivant :

- 3 personnes ont été reçues lors de mes permanences avec lesquelles je me suis entretenu et qui ont laissé leur contribution sur les registres d'enquêtes, dont l'une - monsieur Dominique MALARA, gérant de la SCI les Cordeliers - s'est déplacée suite à mon invitation téléphonique.

19 contributions écrites ont été déposées, non accompagnées de pièces jointes, mémoires, plans, photographies... :

- Nombre de contributions sur les deux registres (siège SEMT + mairie) d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : $10 + 6 = 16$
- Nombre de contributions sur les deux registres (siège SEMT + mairie) d'enquête parcellaire conjointe : $1 + 0 = 1$
- Nombre de contributions sur les deux registres (siège SEMT + mairie) d'enquête parcellaire indépendante : $1 + 0 = 1$
- Nombre de courriers et courriels annexés aux registres d'enquêtes : 1 courriel visé par mes soins et annexé au registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (siège SEMT).

Le site internet de la préfecture ne permet pas de connaître le nombre de visiteurs ayant consulté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique durant l'enquête :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

Commentaire du commissaire enquêteur :

malgré l'objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la régularisation d'une situation existante, le nombre de contributions démontre l'intérêt du public pour la défense du service public d'eau potable et de défense incendie, et la prise de conscience d'un enjeu important dans un contexte difficile et médiatisé lié au dérèglement climatique.

